

ARRETE N°230/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
3 RUE LOUIS PASTEUR**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise S.T.E.P.P. en date du 18 juillet 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 8 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux avec nacelles sur poteaux électriques pour le compte d'ENEDIS, 3 rue Louis Pasteur à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **1 semaine**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des panneaux de signalisation B15/C18 dans l'emprise des travaux **au droit du 3 rue Louis Pasteur**.

Le jeudi 27 juillet 2023 la circulation de tous les véhicules sera interdite **rue Louis Pasteur**.

Une **déviatio**n sera mise en place **rues de la Victoire, Victor Hugo et Vincent Jézéquel**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

A compter du lundi 24 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **1 semaine**), le stationnement de tous les véhicules sera **interdit aux droits des numéros 1, 6 et 10 rue Louis Pasteur**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise S.T.E.P.P. – ZA de la Tannerie – 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le :

19 JUL. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **19 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON